



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)</b>	Feuillet n°
<b>DÉCISION</b>  PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA GLORIEUSE COMPAGNIE	Décision 06/01/2026  N° DGS/2026/001

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2025/2026 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer une convention de résidence courte avec La Glorieuse Compagnie sise 4 Quai du Pont-Neuf à TOURS (37000), représentée par Monsieur Joan HERRERO en qualité de Président, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

**Article 2 :**

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 08 jours, du 06 au 13 mai 2026, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé DAG et BLICK.

**Article 3 :**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement les repas du midi pour 4 personnes du 06 au 13 mai 2026.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité  
le : ..... 08 JAN. 2026 .....

- sa publication sur le site internet de la  
commune le : ..... 08 JAN. 2026 .....

Fait à LUYNES, le 06 janvier 2026

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 08/01/2026  
Reçu en préfecture le 08/01/2026  
Publié le   
ID : 037-213701394-20260106-DGS\_2026\_001-AR